

## **Groupe de travail Transformation Numérique 19 octobre 2020**

### **Fiche n° 2**

#### **L'enjeu des données comme levier de transformation L'apésiation des données fiscales et perspectives**

Les API<sup>1</sup> constituent un dispositif d'accès aux données qui permet de les gérer de façon automatique et sécurisée. Le recours aux API en tant que mode d'échanges de données connaît un fort développement dans l'ensemble des SI. Il constitue un levier pour la réalisation de services en ligne qui répondent à l'objectif gouvernemental du programme « Dites le nous une fois » évitant aux usagers d'avoir à fournir à une administration une information déjà détenue par une autre.

La DGFIP est engagée dans la conception de ces services nouveaux fondés sur des échanges sécurisés de données après recueil du consentement des usagers ou autorisation donnée par la loi.

Ainsi, le ministère de l'Éducation Nationale et la Ville de Lyon proposent des services en ligne, « FranceConnectés » ou non, qui permettent des échanges de données pour respectivement l'attribution des bourses de l'enseignement secondaire (collèges et lycées) et pour le calcul du quotient familial utile pour le bénéfice de tarifs soumis à barème municipal.

De la même manière, le service de l'Assurance retraite (GIP Union retraite) est enrichi de manière automatique, depuis juillet 2020, des données DGFIP nécessaires à l'instruction des demandes de retraite en ligne.

Si le nombre de partenaires demeure encore modeste, le dispositif est dès à présent opérationnel avec près de 580 000 demandes de bourse des collèges et lycées en 2019, permettant à autant de parents d'élève d'être dispensés de la fourniture d'un avis d'impôt.

Des travaux sont en cours avec d'autres partenaires pour développer ces modalités d'échanges de données :

- la Ville de Marseille pour le service de délivrance de la carte de stationnement résidentiel ;
- la CNAF pour le service de demande des APL ;
- les établissements bancaires dans le cadre de leur obligation légale et réglementaire visant à vérifier l'éligibilité fiscale au livret d'épargne populaire ;
- le ministère de la Justice pour l'aide juridictionnelle ;
- Pôle Emploi pour le calcul CSG/CRDS des demandeurs d'emploi.

Par ailleurs, la DGFIP est tout particulièrement concernée par la décision du Comité

---

1 Application programming interface

Interministériel de la Transformation Publique (CITP) du 15 novembre 2019 d'accélérer le programme « Dites le nous une fois » au titre de l'année 2020. En effet les données relatives au revenu fiscal de référence, aux informations sur la situation familiale des usagers et aux adresses associées à certains impôts, figurent parmi les plus fréquemment demandées dans de nombreuses démarches du Top 250.

**Les objectifs de la DGFIP consistent à la fois à offrir l'accès à d'autres données que celles des particuliers via ce service d'API et à permettre à l'ensemble des partenaires de la DGFIP d'y accéder.**

Sur le premier objectif, des travaux sont engagés concernant les données du fichier FICOBA ou encore du référentiel des personnes physiques et morales (PERS).

S'agissant de FICOBA, les API constitueront une nouvelle modalité d'interrogation qui permettra d'échanger des données à travers un lien interfacé directement avec une application cliente.

Les API proposées s'inscrivent dans le cadre de la modernisation en cours de l'accès à FICOBA pour répondre à de nouveaux besoins fonctionnels internes et externes et assurer l'interopérabilité des systèmes d'information.

À terme, cette voie d'échange viendra se substituer aux canaux actuels d'interrogation (papier, fichier ou outil de consultation).

Ces nouvelles offres ont été développées à travers 3 lots.

- le premier lot proposant la recherche par identifiant (IBAN, SPI, SIREN) est disponible depuis décembre 2019 pour la réalisation de tests. L'Agence pour l'informatique financière de l'État (AIFE) sera le premier partenaire à utiliser l'API IBAN pour l'application Chorus ;

- les API de recherche d'un état civil ou par la raison sociale avec ou sans adresse sont attendues dans un deuxième lot au 1er trimestre 2021 ;

- enfin, le dernier lot qui concernera les banques et leur permettra de contrôler la multi-détention des produits d'épargne réglementés est attendu aussi au 1<sup>er</sup> trimestre 2021.

S'agissant des échanges de données des référentiels (cf. fiche GT n°2) les travaux de conception de l'API de recherche de personnes physiques (API R2P) sont terminés, la Ville de Paris et des éditeurs de logiciels ont réalisé des tests dès mars 2020, le dossier juridique est en cours.

Dès 2020, toutes les collectivités pourront souscrire à l'API R2P via le futur portail d'API Management de la DGFIP (APIM) pour disposer des données sur les tiers dont elles ont besoin dans leurs travaux respectifs, les intégrer directement dans leur système d'information et ainsi permettre une transmission d'une qualité supérieure à l'actuel dispositif de création des tiers dans les bases Hélios.

Enfin, dans l'objectif d'industrialiser les échanges de données, la DGFIP a également mis en place, en partenariat avec la direction interministérielle du numérique (DINUM), un portail de contractualisation, destiné aux Administrations et aux collectivités locales, visant à automatiser leur raccordement aux API proposées par la DGFIP.

Une expérimentation avec 16 collectivités locales<sup>2</sup> a été lancée le 2 juillet 2020, pour tester l'industrialisation des demandes d'API de la DGFIP au bénéfice des collectivités territoriales.

---

<sup>2</sup> Arles, Châlons-en-Champagne, Clamart, département des Alpes-Maritimes, Le Havre, Lyon, Marseille, Paris, Pau, Reims, Rouen, Saint-Quentin-en-Yvelines, Strasbourg, Toulouse, Toulon et Vincennes